

COMMUNE DE RIXENSART

AVIS

PERMIS D'ENVIRONNEMENT- AFFICHAGE DE LA DECISION

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Commune de Rixensart porte à la connaissance de la population la décision du Collège communal de Rixensart **d'octroyer** en date du 13 mai 2020, l'autorisation sollicitée le 27 février 2020, par la S.A. GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS visant :

la modification des conditions particulières du permis d'environnement référencé PE 2018/002, en vue d'une prolongation de deux ans pour effectuer l'étude indicative relative à la station-service interne au site sis rue de l'Institut 89 à 1330 Rixensart

L'Arrêté peut être consulté durant 20 jours à l'Administration communale (Département Cadre de Vie/Service Environnement – Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart) du lundi au vendredi excepté les jours fériés de 08h00 à 11h30, [sur rendez-vous](mailto:environnement@rixensart.be) (Département Cadre de Vie/Service environnement - 02/654.16.50 – environnement@rixensart.be).

Des permanences sont organisées les mercredis 20 mai, 27 mai et 3 juin 2020 de 16H à 20h. Pour ces permanences, il y a lieu de prendre [rendez-vous au plus tard 24H à l'avance](mailto:environnement@rixensart.be) (Département Cadre de Vie/Service environnement - 02/654.16.50 – environnement@rixensart.be).

Le présent avis constitue un résumé succinct de la décision du Service Public de Wallonie/ DGO3 ainsi que le permis d'environnement.

L'affichage aura lieu du 19/05/2020 au 08/06/2020.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Namur (Jambes), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire technique du Département des Permis et Autorisations du Service Public de Wallonie.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

1. soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
2. soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
3. soit par le dépôt de l'acte contre récépissé, au Fonctionnaire technique compétent sur recours (Directeur Général de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement) dans un délai de **vingt jours** à dater :
 1. de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique ;
 2. du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1 ;

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Commune.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 €, à verser au compte n° 091-2150215-45 du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, la décision peut être consultée auprès de l'Administration communale au Département Cadre de Vie/Service Environnement – Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart au service environnement selon les modalités reprises dans le cadre ci-dessus.

Rixensart, le 13 mai 2020

Le Directeur général,

la Bourgmestre,

Pierre VENDY

Patricia LEBON